



VILLE D'AUCHEL

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/1025

Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'Auchel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée le 07 juin 1977,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande en date du 4 octobre 2023 par laquelle l'entreprise ML BATIMENT demande l'autorisation pour l'implantation d'une benne et d'une base vie au droit de la propriété sise 4 Résidence Mousseron – AUCHEL du 23 octobre 2023 au 12 février 2024 dans le cadre de travaux de rénovation intérieure.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise ML BATIMENT est autorisée à planter une base vie, rue André Balle, face à la Résidence Mousseron (parcelle AW0116) - AUCHEL, du 23 octobre 2023 au 12 février 2024, et une benne, 4 résidence Mousseron (parcelle AW0086), du 23 octobre au 6 novembre 2023 à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Le stationnement, est interdit aux véhicules de toute catégories (sauf véhicules de secours), il est réservé au stationnement de la benne et de la base vie.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières :

- Un passage protégé pour les piétons doit être mis en place par une déviation sécurisée invitant les piétons à contourner la benne et la base vie, si nécessaire,
- Les installations permettent l'utilisation des bornes incendie et permettent le passage des Services des Secours,
- Les installations sont signalées de jour comme de nuit, en cas de nécessité, une signalisation lumineuse est mise en place par le pétitionnaire,

- La signalisation est mise en place et maintenue par le pétitionnaire,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs sont nettoyés de tous gravats,
- En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux sont réalisés aux frais du pétitionnaire,

ARTICLE 4 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment et notamment :

- Lorsque que l'intérêt public l'exigera,
- En cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'AUCHEL.

ARTICLE 6 : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée.

A Auchel, le 18 octobre 2023.

Publié le :

Le Maire

Philibert BERRIER

